

FICHE INFORMATIVE AUX CITOYENS UKRAINIENS POUR L'ETABLISSEMENT DE LEUR RESIDENCE EN FRANCE

ENTREE EN FRANCE DES CITOYENS UKRAINIENS ET SEJOUR JUSQU'A 90 JOURS

- PASSEPORT BIOMETRIQUE = ABSENCE DE VISA : les citoyens Ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique n'ont pas besoin de visa pour se rendre dans l'espace Schengen et donc en France
- SANS PASSEPORT BIOMETRIQUE : si vous ne disposez pas d'un passeport biométrique ukrainien ou document de voyage, vous devez vous rendre dans l'un des postes consulaires dans les Etats frontaliers de l'Ukraine (Pologne, Roumanie, Hongrie...) afin que votre situation puisse être étudiée.

MAINTIEN DU SEJOUR EN FRANCE AU DELA DES 90 JOURS

Pour les personnes souhaitant s'établir en France au-delà de trois mois, vous devez vous rendre à la Préfecture du département de votre lieu d'arrivée.

Deux types de statut sont alors possibles pour fixer votre résidence en France :

➤ Protection temporaire de 6 mois (délai prolongeable) :

Conformément à la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022

Cette protection est accordée aux ressortissants ukrainiens souhaitant accéder au territoire français et/ou y séjourner en raison du conflit en Ukraine et plus précisément :

- Ressortissants ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique, qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022.
Cette catégorie comprend:
 - Les ressortissants ukrainiens déplacés d'Ukraine à partir du 24 février 2022;
 - Les ressortissants ukrainiens présents à cette date sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat associé sous couvert d'une dispense de visa ou d'un visa Schengen, et établissant que leur résidence permanente à cette date se trouvait en Ukraine.
- Ressortissants de pays tiers bénéficiaire du statut de réfugié / ou protection en Ukraine ;
- Ressortissants de pays tiers possédant un titre de résidant permanent en Ukraine et n'étant pas en mesure de rentrer dans leur pays d'origine (l'appréciation de cette impossibilité est faite en France par les [préfets après un entretien individuel](#)) ;
- Les membres de leur famille eux-mêmes déplacés d'Ukraine à partir du 24 février, sans qu'y fasse obstacle la circonstance qu'ils pourraient retourner dans leur pays ou région d'origine dans des conditions sûres et durables.

Sont considérés comme membres de famille, sous réserve que la famille existait déjà en Ukraine avant le 24 février 2022:

- Le conjoint ou le partenaire engagé dans une relation stable;
- Les enfants mineurs non mariés ou ceux de leur conjoint, qu'ils soient issus ou non du mariage ou qu'ils aient été adoptés;
- Les autres parents proches qui vivaient au sein de la famille avant le 24 février 2022 et qui étaient entièrement ou principalement à la charge d'une personne mentionnée ;

Il est nécessaire de se présenter à la préfecture ¹ du département de votre lieu de résidence ou d'hébergement :

- muni des documents justifiant votre situation : pièce d'identité ou justificatif d'identité ainsi que ceux de votre famille et le livret de famille si vous avez des enfants ; 4 photos d'identité (pour les adultes uniquement) ; un justificatif de domicile en France ;
- accompagné des membres de votre famille (conjoint et enfants).

Si votre dossier est complet et recevable, vous serez protégé et il vous sera délivré une autorisation provisoire de séjour.

Vous serez ensuite orienté vers l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

➤ **Demande d'asile :**

Notamment pour ceux qui n'ont pas de passeport biométrique. Démarche déconseillée pour les autres.

LES DROITS OUVERTS PAR LA PROTECTION TEMPORAIRE EN FRANCE

- La délivrance d'une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français d'une durée de 6 mois, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire »
- Le versement de l'allocation pour demandeur d'asile
- L'autorisation d'exercer une activité professionnelle, sous réserve de disposer d'une autorisation de travail (APS)
- L'accès aux soins par une prise en charge médicale
- La scolarisation des enfants mineurs
- Un soutien dans l'accès au logement.

¹ Préfet du département où se trouve la personne (à Paris, un centre d'accueil a été mis en place par la Ville de Paris et l'association FTDA, des agents de la préfecture de police et de l'OFII y sont présents pour enregistrer les personnes, leur délivrer leur autorisation et fournir une carte de paiement pour l'ADA. A Nice, un guichet spécial a été créé au sein de la préfecture).

LES UKRAINIENS DEJA TITULAIRES DE TITRES DE SEJOURS EN FRANCE

N'entrent pas dans le champ d'application de la protection temporaire les ressortissants ukrainiens détenteurs d'un titre de séjour en France arrivant à expiration.

Leurs démarches habituelles ne sont pas modifiées et une prolongation du titre de séjour avant la date d'expiration de votre visa de court séjour, ou la délivrance d'une nouvelle carte de séjour, sera nécessaire.

SITES UTILES

- <https://fr.aideukraine.fr/> : comité de coordination d'aide à l'Ukraine, en partenariat avec l'Ambassade d'Ukraine en France
- <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45302> : instruction relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 5 mars 2022, prise en application de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001
- [Je m'engage pour l'Ukraine](#) : plateforme pour les bénévoles, associations, citoyens voulant se mobiliser pour les réfugiés ukrainiens
- www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine : site à destination des personnes morales (collectivités territoriales, entreprises, associations, fondations...) visant à organiser l'accueil et l'hébergement des déplacés ukrainiens
- <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/article/fonds-d-action-exterieure-des-collectivites-territoriales-faceco> : fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), qui permet aux collectivités d'apporter une contribution financière pour financer une opération humanitaire d'urgence.